

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes,

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 00
Procurations : 03
Votants : 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle de Bussière-Galant, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 février 2026

Pour : 30
Contre : 00
Abstentions : 00

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie, M. DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette

EXCUSES : M. BONNAT Christian, M. GOUDIER Jean-Louis, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme HILAIRE-GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. BARRY Jacques

Objet : Taxe 2025 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance : reversement aux communes

Exposé :

Le Président rappelle que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports,

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Cette taxe est versée aux intercommunalités. Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe.

Cette dotation de reversement doit se faire après délibération du conseil communautaire (à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés). La délibération a pour objet de répartir le produit de la taxe perçue par la communauté de communes entre chaque commune membre quand l'intercommunalité n'intervient sur aucune voie communale.

Cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité ;
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

La communauté de communes ne dispose pas de la compétence voirie communale. Elle dispose d'une compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire ne porte que sur la voie n°1 dite « Route de Bussière-Galant » commune de Saint Hilaire les Places, soit 250 m.

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-03-2026-21-00000
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Au regard de ces éléments et en se basant sur les données de voirie des critères de répartition des dotations 2025, il est proposé la répartition de reversement suivante :

PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS

Montant de Taxe allouée à l'EPCI

33 494 €

Nom Commune	Longueur de voirie en mètres*	Prposition de montant reversé
BUSSIERE-GALANT	85 650	4 325 €
CARS	25 520	1 289 €
CHALUS	43 792	2 211 €
DOURNAZAC	46 144	2 330 €
FLAVIGNAC	65 852	3 325 €
JANAILHAC	37 101	1 873 €
LAVIGNAC	10 803	545 €
MEILHAC	23 715	1 197 €
NEXON	90 439	4 566 €
PAGEAS	34 787	1 756 €
RILHAC-LASTOURS	25 255	1 275 €
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	46 636	2 355 €
SAINT-JEAN-LIGOURE	41 901	2 116 €
SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	22 081	1 115 €
SAINT-PRIEST-LIGOURE	63 420	3 202 €
PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS	250	13 €
TOTAL	663 346	33 494 €

* Sources : Critères de répartition des dotations 2025

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **arrête** les montants de reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 février 2026.

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20260224-D2026-30-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026